



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques & Assurances
LR/SK

**ARRETÉ MUNICIPAL portant désignation du
réfèrent déontologue, laïcité et alerte éthique
N° 2024-SJ-31**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et suivants,
- VU le code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L.124-2 et L.124-3,
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- VU la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au réfèrent déontologue dans la fonction publique
- VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au réfèrent laïcité dans la fonction publique
- VU le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- VU la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,
- VU la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

CONSIDERANT que Madame Christine LABRY exerce les fonctions de Secrétaire Générale au sein de la Direction Générale des services de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un réfèrent déontologue, laïcité et alerte éthique pour les agents de la Ville de Metz,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, est désignée pour la Ville de Metz réfèrent déontologue, laïcité et alerte éthique.

Ces fonctions de référent déontologue, laïcité et alerte éthique s'exercent pour une période de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, si Mme Christine LABRY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 11 JUL. 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement